DIRECTIVES D'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

MÉDICAMENTS RÉGULIERS

Définitions : • Ils sont administrés tous les jours à l'école pour certains enfants,

• Ils sont prescrits par un médecin.

Administration: • Par l'enseignant, au temps spécifié par le parent,

• Selon le dosage indiqué par le pharmacien sur le contenant,

• Dans une forme prête à administrer,

Avec l'autorisation écrite du parent.

Entreposage: • Dans un coffret verrouillable,

• Dans la classe de l'élève, dans un endroit jugé sécuritaire,

Avec fiche d'administration à initialer.

Autorisation : • Fiche complétée par le parent, conservée au secrétariat,

• Si modification au dosage, nouvelle autorisation nécessaire,

• Une liste est tenue à jour et validée par la T.E.S.

MÉDICAMENTS OCCASIONNELS

Définitions:

• Ils sont administrés au besoin (ex : gouttes, ventolin) ou occasionnellement

(antibiotiques),

Ils sont prescrits par un médecin.

Administration : • Par la secrétaire ou un autre adulte responsable de l'école.

Entreposage: • Au secrétariat de façon sécuritaire mais accessible,

• Évaluation sporadique par l'infirmière des médicaments entreposés.

Autorisation : • Fiche complétée par le parent, conservée au secrétariat,

• Si modification au dosage, nouvelle autorisation nécessaire.

MÉDICAMENTS D'URGENCE

Définitions : • Ils sont prescrits par un médecin. (Ex. : Épipen, Benadryl),

• Ils font l'objet d'un protocole...

Administration : • Par les intervenants de l'école, lors de réactions allergènes.

Entreposage: • Accessible à tous les intervenants, en tout temps dans un endroit identifié.

Autorisation : • Protocole affiché dans des endroits accessibles de l'école.

CSSCV – Avril 2020 24-1

... 2

DIRECTIVES D'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

MÉDICAMENTS NON PRESCRITS

Définitions:

• Ils font l'objet de vente libre en pharmacie. (Ex.: Tylenol, Gravol, Advil, Pastilles)

Administration: •

Interdiction d'administrer, de consommer ou d'en avoir en sa possession à l'école.

(À moins que ces médicaments soient prescrits par le pharmacien).

CSSCV – Avril 2020 24-1



DIRECTIVES D'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

• INFORMATIONS NOMINATIVES

		<u></u>
Nom de l'élève		
Date de naissance		
Nom du père ou tuteur		
Nom de fille de la mère		
Numéro de téléphone	·domicile	
Numéro de téléphone	·bureau	
Numéro de téléphone	·cellulaire	

• PRESCRIPTION MÉDICALE

Nom	du médicament	
Posol	ogie et mode d'emploi	
0	Régulier Occasionnel	
0	D'urgence	
Nom du médecin		

J'autorise l'école à distribuer à mon enfant le ou les médicaments prescrits par le médecin ci-haut mentionné.

• ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE ET LA FAMILLE

Durée de la demande	
Date	
Signature	

CSSCV – Avril 2020 24-2